

# GARANTIE LIMITÉE STANDARD DE DIX ANS DE TRESPA INTERNATIONAL B.V. (« TRESPA »)

## 1 Garantie limitée.

Trespa garantit à l'acheteur auquel Trespa a vendu son ou ses Panneaux (l'« Acheteur »), pour une période de dix (10) ans suivant la date de livraison du ou des Panneaux à l'Acheteur, que le ou les Panneaux sont conformes aux caractéristiques indiquées sur la fiche technique des caractéristiques de produit du ou des Panneaux publiée à la date de la livraison sur le site web [www.trespa.info](http://www.trespa.info). Seule la garantie limitée visée sur le site web [www.trespa.info](http://www.trespa.info) à la date d'expédition initiale des Panneaux à l'Acheteur sera applicable et valable.

## 2 Réparation.

Si un ou plusieurs Panneaux ne se révèlent pas conformes aux dispositions prévues par la présente garantie limitée, Trespa réparera ou remplacera le ou les Panneaux défectueux, entièrement à son gré et à son choix. La période de garantie limitée applicable aux Panneaux réparés ou remplacés sera constituée par le reste de la période non expirée de la présente garantie limitée. Si Trespa choisit de réparer le ou les Panneaux défectueux, il doit lui être permis d'effectuer la réparation. Si Trespa choisit de fournir un ou plusieurs nouveaux Panneaux, elle est uniquement tenue de fournir ce ou ces Panneaux dans une couleur aussi proche que possible de celle du ou des Panneaux d'origine livrés et elle n'est pas tenue de livrer une couleur identique.

## 3 Conditions de la garantie limitée.

La présente garantie limitée s'annulera et/ou sera considérée comme révoquée en cas de manquement au respect de toute condition ci-après :

1. l'Acheteur a payé intégralement le prix du ou des Panneaux et a respecté toutes ses obligations et obligations de paiement envers Trespa ;
2. le ou les Panneaux auront été installés conformément à tous les codes, normes, législations et réglementations applicables en matière de construction ;
3. les instructions de stockage, transport, traitement, application, fabrication, installation et/ou entretien relatives au ou aux Panneaux, figurant sur le site [www.trespa.info](http://www.trespa.info) lorsque Trespa a livré le ou les Panneaux à l'Acheteur, ont été entièrement respectées ;
4. à la livraison du ou des Panneaux à l'Acheteur, ce dernier aura aussitôt contrôlé le ou les Panneaux afin de découvrir tout défaut visible ou qui aurait dû être visible pour l'Acheteur lors d'une inspection visuelle, et l'Acheteur aura informé Trespa par écrit de ces défauts dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de livraison du ou des Panneaux à l'Acheteur, ou dans un délai de cinq (5) jours suivant la première inspection, sous réserve que cette inspection ait lieu dans un délai d'un an et que le ou les Panneaux aient été stockés conformément aux règles figurant sur le site web [www.trespa.info](http://www.trespa.info) ;
5. le ou les Panneaux n'auront pas été modifiés ni transformés après leur livraison à l'Acheteur, sauf dans la mesure nécessaire pour assurer leur installation correcte et conformément à tous les codes et normes de construction applicables ;
6. pour la présentation d'une demande en vertu de la présente garantie limitée, pour tout autre objet autre qu'un défaut manifeste tel que visé ci-dessus, l'Acheteur aura informé Trespa par écrit de tout prétendu défaut dans un délai de cinq (5) jours suivant la date à laquelle l'Acheteur a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir ce défaut, et aura présenté sa demande à Trespa assortie de la présente garantie limitée et d'une preuve attestant que l'Acheteur a acquis le ou les Panneaux directement auprès de Trespa ; et
7. à la réception d'une demande en vertu de la présente garantie limitée, Trespa aura bénéficié d'une possibilité raisonnable d'inspecter le ou les Panneaux prétendument défectueux et l'Acheteur aura remis à Trespa toute information et documentation en sa possession ou sous son contrôle concernant le ou les Panneaux, y compris les informations relatives à l'installation et à la maintenance.

## 4 Limite des préjudices ; recours exclusif.

LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU OU DES PANNEAUX DÉFECTUEUX CONSTITUERONT LA SEULE ET EXCLUSIVE RÉPARATION EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS DE GARANTIE. SAUF DANS LA MESURE PROIBÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, TRESPA DÉCLINERA TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PRÉJUDICES ACCESSOIRES OU INDIRECTS OU D'INFRACTION À TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE. Trespa décline toute responsabilité en cas de pertes indirectes, pertes subies par des tiers ou pertes dans la mesure couverte par toute assurance souscrite par l'Acheteur. Le démontage et le remontage du ou des Panneaux réparés ou remplacés en vertu de la présente garantie limitée seront entièrement aux frais de l'Acheteur et comprendront les coûts suivants : coûts de démontage de structure de support, coûts de réparation de structure de support, coûts de réparation de surface peinte ou de matériels et autres coûts similaires. En aucun cas, la responsabilité de Trespa en vertu de la présente garantie limitée ne sera supérieure au moindre des montants suivants : (1) la somme égale au nombre de mètres carrés du ou des Panneaux défectueux multiplié par le prix correspondant du ou des Panneaux en question (T.V.A. non comprise), figurant sur la facture d'achat et payée par l'Acheteur ; ou (2) la somme de 250 000 euros (deux-cent cinquante mille euros). Cette limitation de responsabilité s'applique à toutes les parties affiliées à Trespa, comprenant sans s'y limiter ses responsables, directeurs, employés, entreprises affiliées, fournisseurs, agents et représentants. Tous droits et recours dont dispose l'Acheteur en vertu de la présente garantie limitée expirent dix (10) ans suivant la date de livraison du ou des Panneaux à l'Acheteur.

## 5 Exclusions.

La présente garantie limitée ne couvre pas les défauts dans tous matériels ou composants autres que le ou les Panneaux, ni les endommagements attribués à des causes sans rapport avec le processus de fabrication du ou des Panneaux, comprenant sans s'y limiter les manipulations et/ou installations incorrectes, défectueuses ou inadéquates, endommagements causés par ou consécutifs à l'association ou l'assemblage de ces autres matériels ou composants avec le ou les Panneaux, altération normale, exposition à des éléments corrosifs dans l'atmosphère, moisissure, utilisation de produits de nettoyage nocifs, tempête, tempête de sable, catastrophe naturelle, émeute, vandalisme, acte de malveillance, impact, usage déraisonnable, mauvaise utilisation, violence physique, dommage accidentel, acte de guerre, terrorisme, désobéissance civile ou tout cas de force majeure quel qu'il soit.

## 6 Déclaration de non-responsabilité.

À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS EXPRESSES VISÉES DANS LES PRÉSENTES, LES PANNEAUX LIVRÉS SONT VENDUS « DANS L'ÉTAT » ET TRESPA DÉCLINE FORMELLEMENT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES, TACITES OU RÉGLEMENTAIRES, COMPRENANT SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À DES FINS PARTICULIÈRES, ET TOUTES GARANTIES DÉCOULANT DE TRANSACTIONS COMMERCIALES OU D'USAGES COMMERCIAUX. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET EXCLUSIVE GARANTIE FOURNIE PAR TRESPA, et remplace toutes autres garanties, y compris toute garantie fondée sur des déclarations orales ou écrites. En aucun cas Trespa ne sera responsable en cas de revendications, coûts ou préjudices consécutifs ou liés à un défaut de conformité à tout code ou codes ou norme ou normes industrielles applicables. Toute autre réclamation présentée par l'Acheteur est exclue. Tout transfert ou cession par l'Acheteur de droits en vertu de la présente garantie limitée sera nul. Les limitations de responsabilité peuvent être exclues en cas de négligence grave ou de faute délibérée de la part de Trespa et/ou de sa direction.

## 7 Droit applicable et tribunal compétent.

La présente garantie limitée sera régie par le droit néerlandais et soumise exclusivement à ce droit. Le tribunal de Roermond aux Pays-Bas est exclusivement compétent pour connaître des litiges découlant de la présente garantie limitée. Les traités et législations uniformes relatifs au commerce international de biens physiques (y compris, sans s'y limiter, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) sont exclus.

## 8 Action en justice.

Toute action en justice, poursuite ou procédure intentée contre Trespa, consécutive ou liée à la présente garantie limitée, sera rejetée si elle n'est pas commencée dans un délai d'un (1) an suivant la date à laquelle l'Acheteur a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir qu'un ou plusieurs Panneaux ne sont pas conformes aux dispositions prévues par la présente garantie limitée.